

Période de validité : du 01.03.2023 au 31.12.2023

	Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT	
		Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe
<b>I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution</b>									
<b>A. Terme capacitaire</b>									
<b>a) Pour les raccordements avec mesure de pointe</b>									
Pointe historique pendant la période tarifaire de pointe *	(EUR/kW/mois)	E210	0,4155037		3,5104783		3,9025500		0,0000000
Pointe du mois pendant la période tarifaire de pointe *	(EUR/kW/mois)	E210	0,1385012		1,1701594		1,3008500		0,0000000
<b>b) Pour les prosumers</b>									
Puissance nette développable de l'installation	(EUR/kWc)	E260							77,20
	(EUR/an)	E270	1.014,14		1.013,24		966,47		16,76
<b>B. Terme fixe</b>									
<b>C. Terme proportionnel</b>									
Heures normales	(EUR/kWh)	E210						0,0000000	0,0880752
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0010198	0,0000000	0,0075043	0,0411830	0,0053361	0,0258415	0,0913523
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0007142	0,0000000	0,0052535	0,0288308	0,0037356	0,0180908	0,0507513
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210						0,0000000	0,0401351
<b>II. Tarif pour les Obligations de Service Public</b>									
	(EUR/kWh)	E215	0,0000002		0,0000610		0,0001986		0,0150906
<b>III. Tarif pour les surcharges</b>									
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0024934		0,0028696		0,0028696		0,0026529
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0001026		0,0019964		0,0028634		0,0049446
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000001		0,0000012		0,0000017		0,0000029
<b>IV. Tarif pour les soldes régulateurs</b>									
	(EUR/kWh)	E410	0,0000000		0,0000000		0,0000000		0,0000000
<b>V. Tarif pour dépassement du forfait d'énergie réactive</b>									
	(EUR/kWh)	E310	0,0003396	0,0000000	0,0052111	0,0052111	0,0061759	0,0061759	

**Modalités d'application et de facturation :**

Heures pleines (jour) : de 07h00 à 22h00

Heures creuses (nuit) : de 22h00 à 07h00 et pendant le WE du vendredi 22h00 au lundi 07h00 (*attention les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours de week-end*)

Exclusif de nuit (chauffage à accumulation) : à partir de 22h00 jusqu'à 07h00, relance l'après-midi en fonction de la charge et minimum 9 heures par jour

Le terme capacitaire ne s'applique pas aux installations de secours.

Le terme capacitaire s'applique prorata temporis aux prosumers.

Le prix maximum n'est pas d'application à l'AIESH.

L'article 143 du règlement technique qui précise la valeur du droit de prélèvement forfaitaire d'énergie réactive par niveau de tension peut être consulté via le lien suivant : <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=19977>